



**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et développement Territorial de l'Arrageois,

• • • •  
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D19E2 du PR 37+210 au PR 38+310, D19 du PR 11+215 au PR 13+285 du PR 13+1781 au PR 15+597 du PR 16+306 au PR 17+918 du PR 15+938 au PR 16+306, D7 du PR 0+0 au PR 1+350 du PR 2+420 au PR 5+815, D13 du PR 0+220 au PR 1+176 du PR 1+176 au PR 2+588 du PR 3+850 au PR 4+458 du PR 4+458 au PR 4+629, D38 du PR 1+551 au PR 2+776 du PR 0+435 au PR 2+776 et D22 du PR 0+650 au PR 0+874 du PR 0+874 au PR 0+972 du PR 1+872 au PR 2+736 du PR 2+736 au PR 4+708, hors agglomération, au territoire des communes de BOURSIES, CAGNICOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, NEUVILLE-BOURJONVAL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUYAULCOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT, 18 mai 2018, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve de "A TRAVERS LES HAUTS-DE-FRANCE Edition 2018", est interrompue temporairement à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation le temps de la "bulle" :
- depuis 30 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
  - jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

- b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours, le 18 mai 2018.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront gérés et posés par les soins et aux frais de l'Organisateur de la manifestation, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOURSIES, CAGNICOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, NEUVILLE-BOURJONVAL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUYAULCOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT par les soins de Mesdames, Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

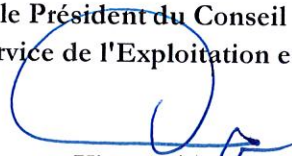
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes de BOURSIES, CAGNICOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, NEUVILLE-BOURJONVAL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUYAULCOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le .....- 2 MAI 2018.....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



**Vincent THELLIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.